

VILLE DE CHELLES

PLAN LOCAL D'URBANISME



6 – Annexes

6.n – Droit de préemption en matière commerciale

Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2014

Révision arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2017

Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017

Vu pour être annexé à la décision du Conseil
Municipal en date du 19 décembre 2017

Le Maire

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 2 JUIN 2015

Le mardi 2 juin 2015 à 18h30, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqués en séance le 27/05/15, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Etaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Alain Mamou, Mme Claudine Thomas, M. Jacques Philippon, Mme Céline Netthavongs, M. Pierre Barban, Mme Audrey Duchesne, M. Benoît Breysse, Mme Michèle Dengreville, M. François-Xavier Binvel, Mme Nicole Saunier, M. Christian Quantin, M. Guillaume Segala, M. Marcel Petit, Mme Gabrielle Marquez Garrido, Mme Monique Sibani, M. Philippe Maury, M. Alain Senechal, M. Olivier Savin, Mme Marie-Claude Saulais, Mme Nathalie Dubois, M. Christian Couturier, M. Laurent Dilouya, Mme Angela Avond, M. Stéphane Bossy, M. Franck Billard, Mme Lydie Autreux, Mme Annie Ferri, M. Paul Athuil, M. Frank Mouly, M. Emeric Brehier, Mme Béatrice Troussard, Mme Cécile Goutmann, M. Jacky Hadji.

Ont remis pouvoir :

Mme Martine Broyon à M. Alain Mamou, Mme Nathalie Le Nevanic à M. Benoît Breysse, M. Charles Aronica à Mme Michèle Dengreville, Mme Sylvia Guillaume à Mme Céline Netthavongs, Mme Catherine Morio à Mme Colette Boissot, Mme Victoria Pavan à Mme Claudine Thomas, M. Jean-Jacques Marion à M. Emeric Brehier, Mme Isabelle Guilloteau à Mme Annie Ferri, Mme Lucia Pereira à M. Paul Athuil, M. Alain Tapprest à Mme Béatrice Troussard.

Secrétaire de séance : Mme Audrey Duchesne

14) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - SAUVEGARDE DE LA DIVERSITÉ ET DE LA QUALITÉ DU COMMERCE : EXTENSION DU DROIT DE PRÉEMPTION EN MATIÈRE COMMERCIALE

14) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - SAUVEGARDE DE LA DIVERSITÉ ET DE LA QUALITÉ DU COMMERCE : EXTENSION DU DROIT DE PRÉEMPTION EN MATIÈRE COMMERCIALE

Par délibération en date du 16 mai 2008, la Ville de Chelles a établi un premier périmètre de préemption couvrant les axes Résistance, Foch (partiel) et Gambetta soit, à l'époque, un peu plus de 200 commerces.

La Ville souhaite aujourd'hui étendre ce périmètre afin de couvrir l'ensemble du centre-ville (en intégrant l'ensemble de l'avenue Foch et de la rue Gustave Nast) et d'inclure deux autres quartiers : le quartier de l'Auigny et le quartier des Coudreaux.

Un rapport a été dressé qui procède à l'analyse de ce nouveau périmètre en respectant ce découpage en quartier, chacun d'entre eux constituant une entité à part.

En application de l'article R. 214-1 du Code de l'urbanisme, le Maire a soumis pour avis le projet de délibération à la chambre de commerce et d'industrie territoriale et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.

Le projet de délibération était accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

Les chambres consulaires, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de l'industrie et du commerce, ont émis un avis favorable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (36 pour, 9 abstention(s))

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008,

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu le décret n° 2009-753 du 22 juin 2009,

Vu le décret n° 2010- 1463 du 1er décembre 2010,

Vu le Code de l'Urbanisme en ses articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L.141-1 à L.141-22 et L.145-1 à L.145-60,

Vu les résultats de la consultation,

Vu le projet de périmètre de préemption, portant modification du périmètre initialement institué,

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale, procédant à l'analyse de ce nouveau périmètre en respectant ce découpage en quartier, chacun d'entre eux constituant une entité à part,

APPROUVE le périmètre de préemption "en matière commerciale" s'appliquant sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés, tel qu'annexé à la présente délibération sous la forme de 4 plans.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre et en particulier des mesures de publication de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effectif cet acte.

DIT que conformément à l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme auquel l'article R 214-2 du code de l'urbanisme renvoie pour les mesures de publicité ou d'information :

- La délibération sera affichée en mairie pendant un mois.
- Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.
- Les effets juridiques attachés à la délibération mentionnée au premier alinéa ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées audit alinéa. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.
- La délibération accompagnée des plans du périmètre sera en outre adressée par le Maire au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption et au greffe des mêmes tribunaux.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et insérée au recueil des Actes Administratifs du second trimestre 2015.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE

POUR EXTRAIT CONFORME

Conseillers en exercice : 45

Conseillers présents : 35

Conseillers représentés : 10

Pour : 36

Contre : 0

Abstentions : 9

Brice RABASTE,

Maire de Chelles.



Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le 03/06/15

Identifiant de télétransmission : 077-217701085-20150602-61704-DE-1-1

Affichée le 09/06/15

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Meun dans un délai de deux mois

VILLE DE CHELLES 77

PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE
ET LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS PORTANT OU DESTINES A
PORTER DES COMMERCE D'UNE SURFACE DE VENTE COMPRISE ENTRE
300 ET 1000 M².

PERIMETRE INITIAL approuvé par délibération du 16 mai 2008

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2
JUN 2015 AVANT ETENDU LE PERIMETRE DE PREEMPTION EN MATIERE
COMMERCIALE

PLAN 15

PARC DU SOUVENIR
Section BH

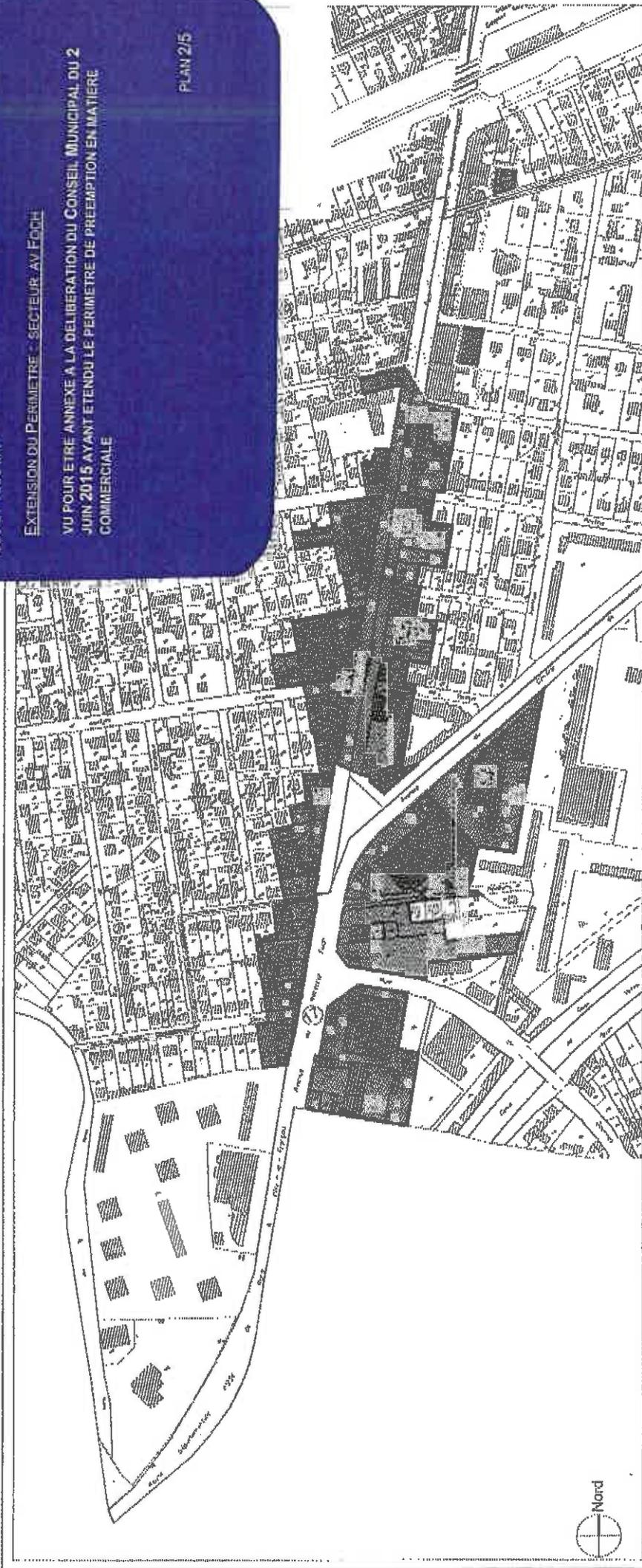
VILLE DE CHELLES 77

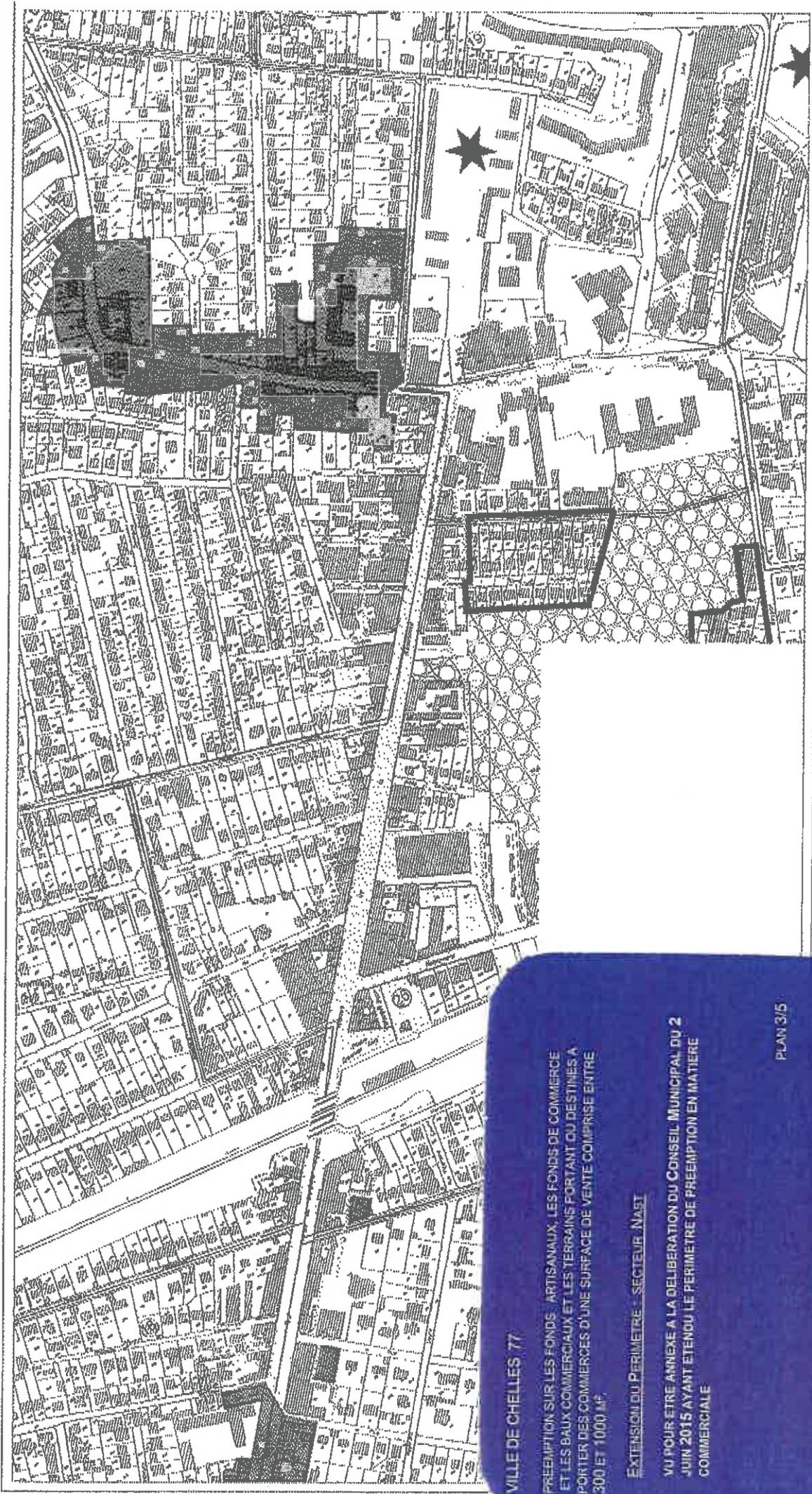
PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS PORTANT OU DESTINES A PORTER DES COMMERCES D'UNE SURFACE DE VENTE COMPRISE ENTRE 300 ET 1000 M².

EXTENSION DU PERIMETRE : SECTEUR AV FOOH

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2015 AYANT ETENDU LE PERIMETRE DE PREEMPTION EN MATIERE COMMERCIALE

PLAN 2/15





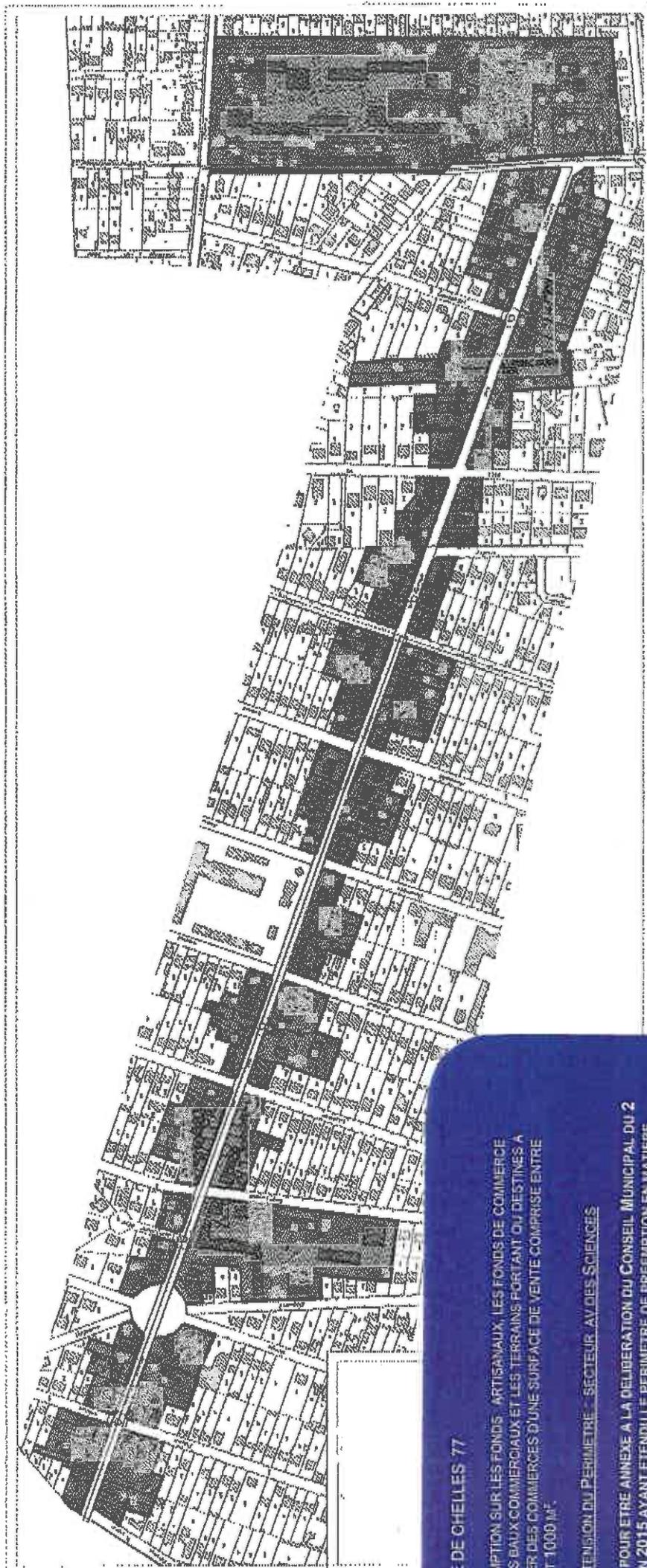
VILLE DE CHELLES, 77

PREEMIION SUR LES FONDS : ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE
ET LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS PORTANT OU DESTINES A
PORTER DES COMMERCES D'UNE SURFACE DE VENTE COMPRISE ENTRE
300 ET 1000 M²

EXTENSION DU PERIMETRE - SECTEUR NAST

VO POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2
JUN 2015 AYANT ETENDU LE PERIMETRE DE PREEMIION EN MATIERE
COMMERCIALE

PLAN 3/5

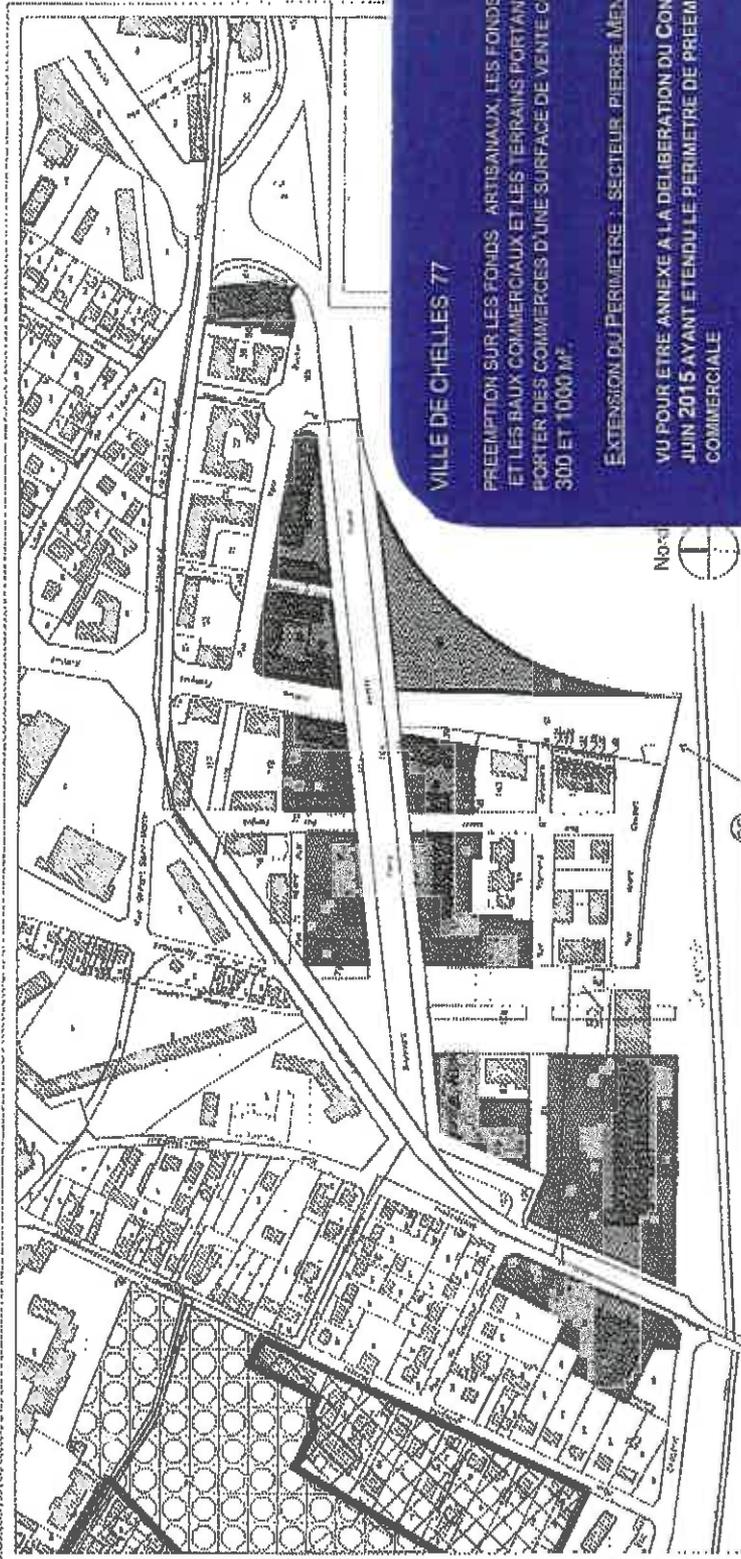


VILLE DE CHELLES 77

PREEMPTION SUR LES FONDS - ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE
ET LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS PORTANT OU DESTINES A
PORTER DES COMMERCES D'UNE SURFACE DE VENTE COMPRISE ENTRE
300 ET 1000 M².

EXTENSION DU PERIMETRE - SECTEUR AV DES SCIENCES

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2
JUN 2015 AYANT ETENDU LE PERIMETRE DE PREEMPTION EN MATIERE
COMMERCIALE

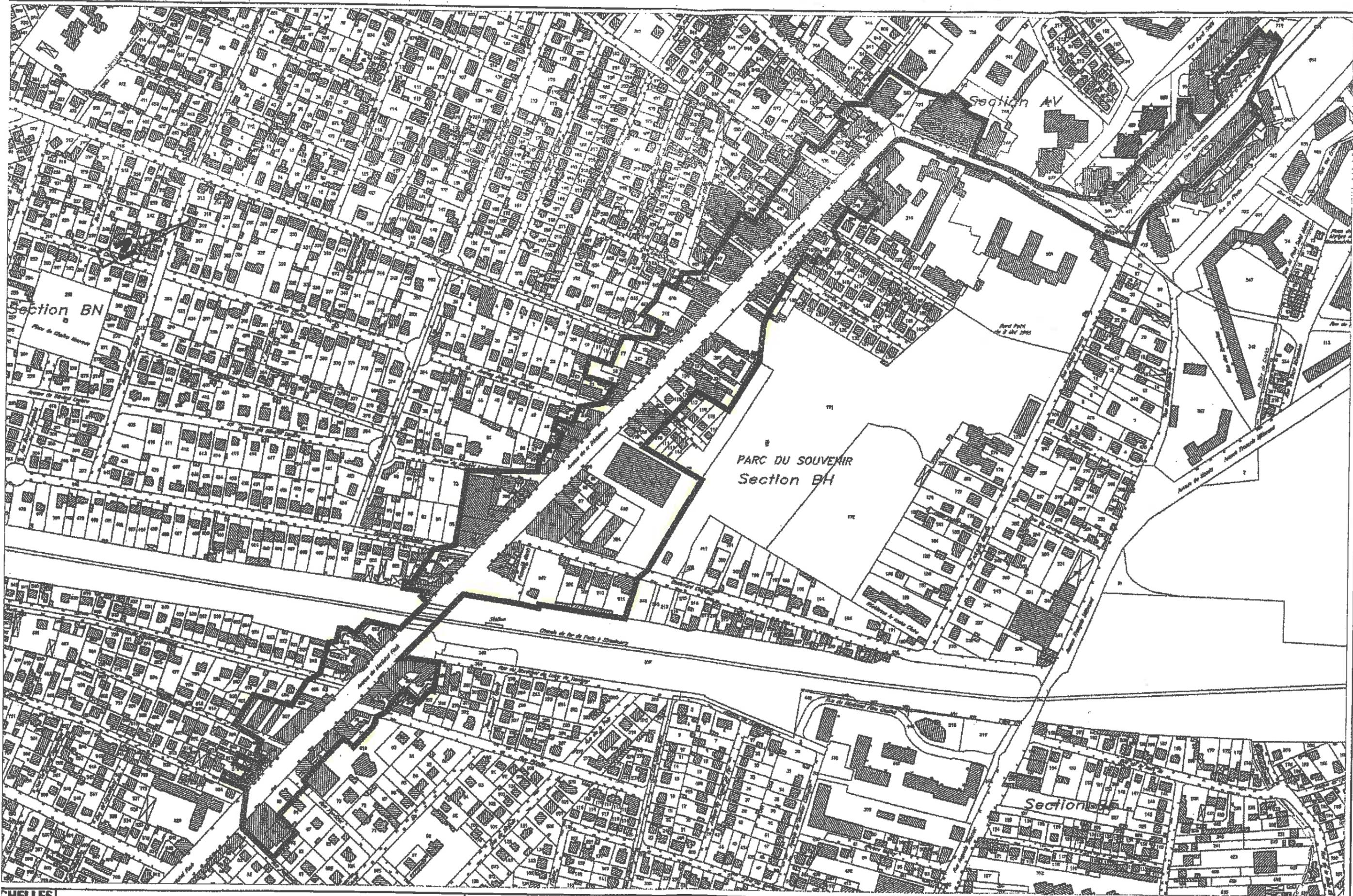


VILLE DE CHELLES 77

PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS PORTANT OU DESTINES A PORTER DES COMMERCES D'UNE SURFACE DE VENTE COMPRISE ENTRE 300 ET 1000 M².

EXTENSION DU PERIMETRE 1. SECTEUR PIERRE MENDES FRANCE

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2015 AYANT ETENDU LE PERIMETRE DE PREEMPTION EN MATIERE COMMERCIALE



VILLE DE CHELLES

DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

Echelle 1/5000e

Date : OCTOBRE 2007

115



Commune de Chelles

Extrait du plan des Dispositions et Servitudes Particulières du PLU de Chelles

Zone de Droit de Prémption sur fonds commerces

projet d'extension sur secteur Nast
mars 2015

LEGENDE

- LIGNES ELECTRIQUES
- ESPACE BOISE CLASSE
- EMPLACEMENT RESERVE
- DP ACTUEL SUR LES FONDS DE COMMERCE
- PROPOSITION EXTENSION DP SUR FONDS DE COMMERCE





Commune de Chelles

Extrait du plan des Dispositions et Servitudes Particulières du PLU de Chelles

Zone de Droit de Prémption sur fonds commerces

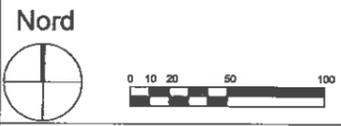
projet d'extension sur secteur Sciences

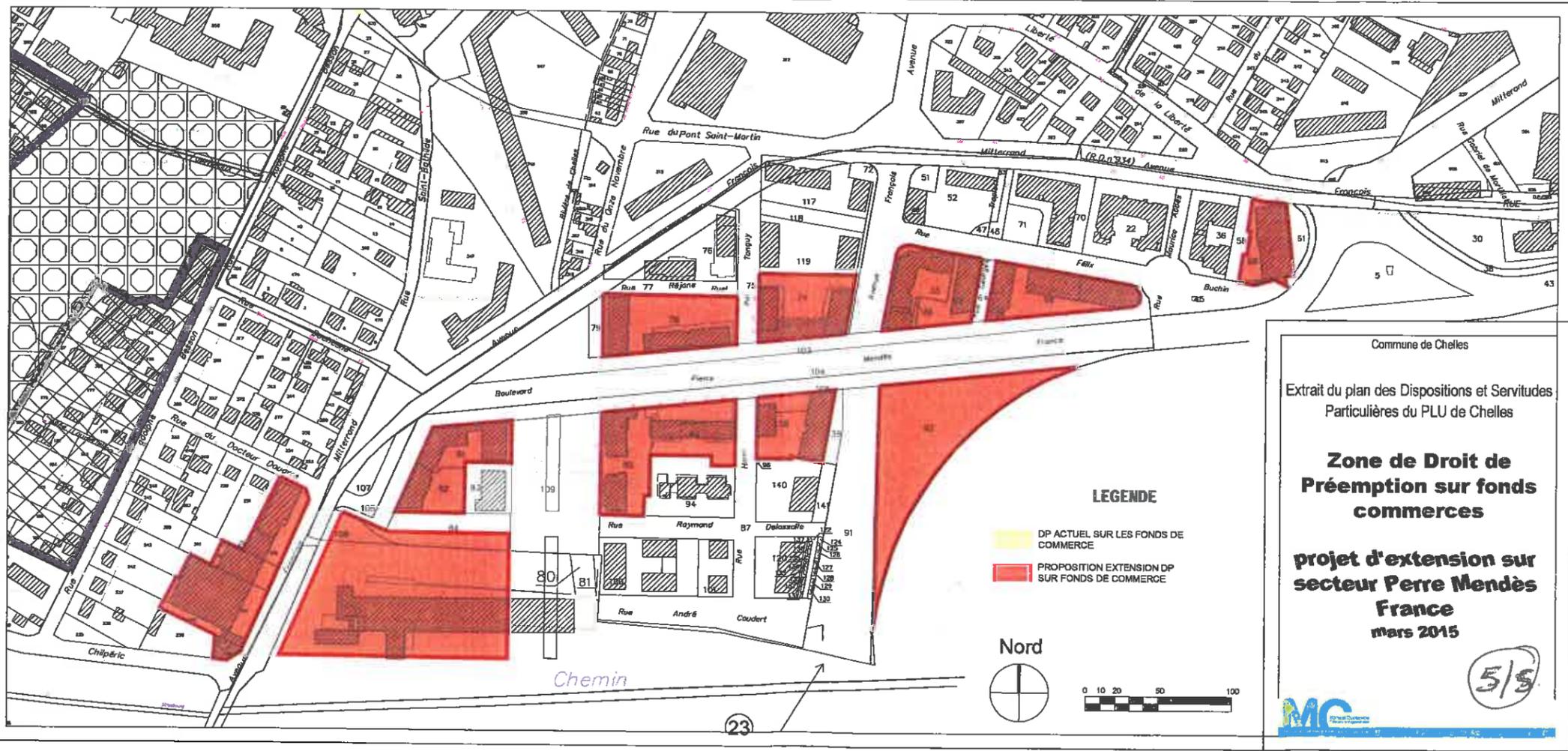
mars 2015

LEGENDE

DP ACTUEL SUR LES FONDS DE COMMERCE

PROPOSITION EXTENSION DP SUR FONDS DE COMMERCE





Commune de Chelles

Extrait du plan des Dispositions et Servitudes Particulières du PLU de Chelles

Zone de Droit de Préemption sur fonds commerces

projet d'extension sur secteur Perre Mendès France
mars 2015

5/5

5/5